

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 13
Voix favorables : 13
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08/10/2026

DELIBERATION

n° CA 2026-40

relative à la politique tarifaire du Master of Science in Finance and Data Science

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L.613-2, D.612-34 ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 19 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

PREAMBULE

Le *Master of Science (MSc) in Finance and Data Science* est une formation internationale d'un an dispensée intégralement en langue anglaise. Elle est accessible au niveau bac+5 sur sélection, à compter de la rentrée 2027.

Conformément aux dispositions réglementaires, et notamment l'article 19 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, l'inscription au *MSc in Finance and Data Science* est soumise à des droits de scolarité fixés par l'Ecole. Par cette contribution, les étudiants participent au financement d'une offre de cours et une qualité de service à forte valeur ajoutée (encadrement pédagogique, accompagnement, offre de cours diversifiés notamment).

L'Ecole TSE conduit une politique de promotion des talents, elle souhaite ainsi accueillir les meilleurs étudiants dans ses programmes et, par ailleurs, donner la possibilité à ses étudiants de poursuivre leur formation dans ses programmes. A cet effet, la tarification du *MSc in Finance and Data Science* prévoit la mise en œuvre d'exonérations sur critères d'excellence académique, et exonérations spécifiques.

La présente délibération fixe les montants et types de droits d'inscription payés par les étudiants s'inscrivant au sein du *MSc in Finance and Data Science*.

Article 1.

Le paiement des droits d'inscription conditionne l'obtention de la qualité d'apprenant au sein de l'établissement. Seules les personnes régulièrement inscrites peuvent participer aux enseignements et se présenter aux examens.

Le paiement de l'inscription au *MSc in Finance and Data Science* emporte règlement des droits de bibliothèque (service commun de documentation – SCD).

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est une taxe obligatoire fixée nationalement qui doit être acquittée par chaque étudiant auprès du CROUS, ce indépendamment des droits versés auprès de l'Ecole.

Article 2.

Les montants annuels des droits d'inscription au *MSc in Finance and Data Science* sont fixés conformément aux dispositions de la présente politique tarifaire, et détaillés en annexe (tableau 1).

Ils peuvent faire l'objet d'une révision par décision de la Directrice de l'Ecole TSE.

Article 3. Exonérations

Article 3.1. Exonération conditionnelle

Conformément à ses objectifs, l'Ecole TSE promeut l'excellence académique et conduit une politique d'incitation en faveur des talents. A cet effet, l'inscription au *MSc in Finance and Data Science* peut faire l'objet d'une exonération sur critères d'excellence académique après avis d'une commission présidée par le Doyen de la Formation et organisée dans le cadre des admissions dans la formation. L'instruction est ainsi intégrée au processus d'admissions, les candidats n'ont pas à formuler de demande expresse pour ce type d'exonération.

L'exonération peut être totale ou partielle (cf. annexe tableau 1).

Article 3.2. Exonération spécifique

Afin de leur offrir un maximum d'opportunités, les étudiants issus du Cycle Ecole TSE qui rejoignent le *MSc in Finance and Data Science* bénéficient d'une exonération spécifique (cf. annexe tableau 1), sans préjudice éventuel du bénéfice d'une exonération totale sur critères d'excellence académique selon les termes détaillés *supra*.

Le redoublement au sein du *MSc in Finance and Data Science* n'est pas possible. Certains cas de force majeure (notamment affections de santé subies par l'étudiant ou l'un de ses parents ayant entraîné une suspension temporaire des études) peuvent être pris en compte pour reprendre le cursus. Le cas échéant, l'étudiant bénéficie, pour l'année redoublée, d'une exonération partielle des droits.

Article 4. Modalités de paiement

Les étudiants ont la possibilité de payer en une seule fois ou en trois fois selon les modalités en usage au sein de l'établissement.

Article 5. Sanctions pénales

L'escroquerie, la falsification de documents ainsi que les fausses déclarations de même que leurs tentatives constituent des délits réprimés par le code pénal, en vertu des dispositions des articles 313-1 à 313-3, et 441-1 à 441-11. Les peines prévues pour ces délits vont de trois à sept ans d'emprisonnement et jusqu'à 750 000 euros d'amende.

Article 6. Sanctions disciplinaires

La fraude et la tentative de fraude pour l'inscription en formation peuvent faire l'objet de poursuites disciplinaires en application de l'article R.811-11 du code de l'éducation. Toute sanction prononcée en raison de la fraude à l'inscription entraîne sa nullité en application de l'article R.811-36 du code de l'éducation. La nullité de l'inscription entraîne par voie de conséquence la nullité des examens ou du diplôme du fait de la perte rétroactive de la qualité d'étudiant.

Article 7.

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**Le Vice-président du conseil
d'administration,**

Signé par :
Yassine LEFOUIL
DA53A097CE624E6...

CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 08/10/2026

DELIBERATION n° CA 2026-40

Annexe

Tableau 1. Montant des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2027-2028

Catégorie d'usagers	Montant dû (en €)
Etudiants non exonérés	22 500
Etudiants externes bénéficiaires de l'exonération partielle – art. 3.1	19 500
Etudiants issus du Cycle Ecole TSE – art. 3.2 alinéa 1	18 500
Bénéficiaires de l'exonération totale – art. 3.1	0